

Arrondissement de Dunkerque  
Communauté Urbaine de Dunkerque

# Ghyvelde

(59260)

# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes Sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du 15/10/2015 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Dunkerque, le 15 octobre 2015,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à la planification, au SCoT et à l'action foncière

**B.Weisbecker**



Halle aux Sucres

Môle 1

9003 route du Quai Freycinet 3

59140 DUNKERQUE

Tél. 03.28.58.06.40 - Fax. 03.28.59.04.27

[www.agur-dunkerque.org](http://www.agur-dunkerque.org)



---

**Eau**

---

## Assainissement

---

## Risque Incendie

---

## Défense incendie extérieure

« L'article L 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le Service Départemental d'Incendie et Secours du Nord (SDIS) de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

Pour autant, la défense incendie, c'est à dire la mise à disposition de l'eau rendue nécessaire à l'extinction des incendies, reste une compétence communale et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, de l'étude préliminaire comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... » Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution
- par des points d'eau naturels
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le Préfet le 24 janvier 2002.

La généralisation de la distribution de l'eau potable par des réseaux enterrés apporte une solution commode pour l'implantation de bouches ou de poteaux d'incendie.

Or les débits demandés pour la défense incendie de façon réglementaire (17 litres / seconde minimum pour un appareil normalisé) ne sont pas toujours compatibles avec ceux à mettre en œuvre pour la distribution domestique, en particulier pour des questions de qualité de l'eau. Force est alors de constater que les appareils installés sur un réseau de petite section sont incapables de délivrer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie ; et l'utilisation simultanée de plusieurs appareils n'apporte pas nécessairement de réponse adaptée. Dans ces conditions, l'existence de bouches ou poteaux incendie ne représente qu'une défense illusoire... »

*SDIS du Nord, 2005.*

---

Les réseaux d'alimentation en eau potable desservent également les bornes et les poteaux incendie disposés à proximité des zones équipées ou habitées.

Pour avoir une efficacité optimale, ces installations doivent disposer d'un débit minimum de 60 m<sup>3</sup> par heure sous un bar de pression.

A l'échelle du SCoT, il apparaît que cette disponibilité en débit n'est pas assurée partout, et que de nombreux villages ont plus des trois quarts de leurs bouches d'incendie (jusqu'à 100 % dans quelques cas) qui ne peuvent assurer ce débit.

Ces pertes de débit se situent surtout en bout de réseau et sont liées à des insuffisances de maillage de celui-ci.

A Ghyvelde, les relevés du contrôle des bouches et poteaux d'incendie (46 appareils), effectués par les services du SDIS local, font apparaître que l'essentiel des hydrants présents dans le centre bourg ont un débit suffisant, supérieur à 60 m<sup>3</sup> /h. Cependant, certaines rues sont mal défendues, avec un débit qui reste insatisfaisant. Cela concerne 8 appareils dont le débit est compris entre 30 et 60 m<sup>3</sup>/h et 4 autres dont le débit est inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h :

- la rue du Meulhouck,
- la route de Zuydcoote,
- le chemin des 2 Fermes,
- la rue de la Frontière,
- la rue du Lac.

D'autres voies ne sont pas défendues :

- l'impasse des Gênets,
- le Chemin Brun,
- la rue Jockstraete,
- le chemin des Lilas,
- la ruelle des Sangliers,
- le chemin des Palombes ,
- une partie de la rue d'Uxem,
- le chemin du Bois Joli

Pour ces secteurs, la défense incendie est considérée comme insuffisante.

Pour pallier à cette situation, tout nouveau projet, qu'il s'agisse d'une compétence communale, d'opérations d'aménagement gérées par des organismes éventuellement non communaux, il faudra s'assurer que les zones d'urbanisation future soient desservies, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la sécurité incendie, interne à la zone, puisse être assurée correctement.

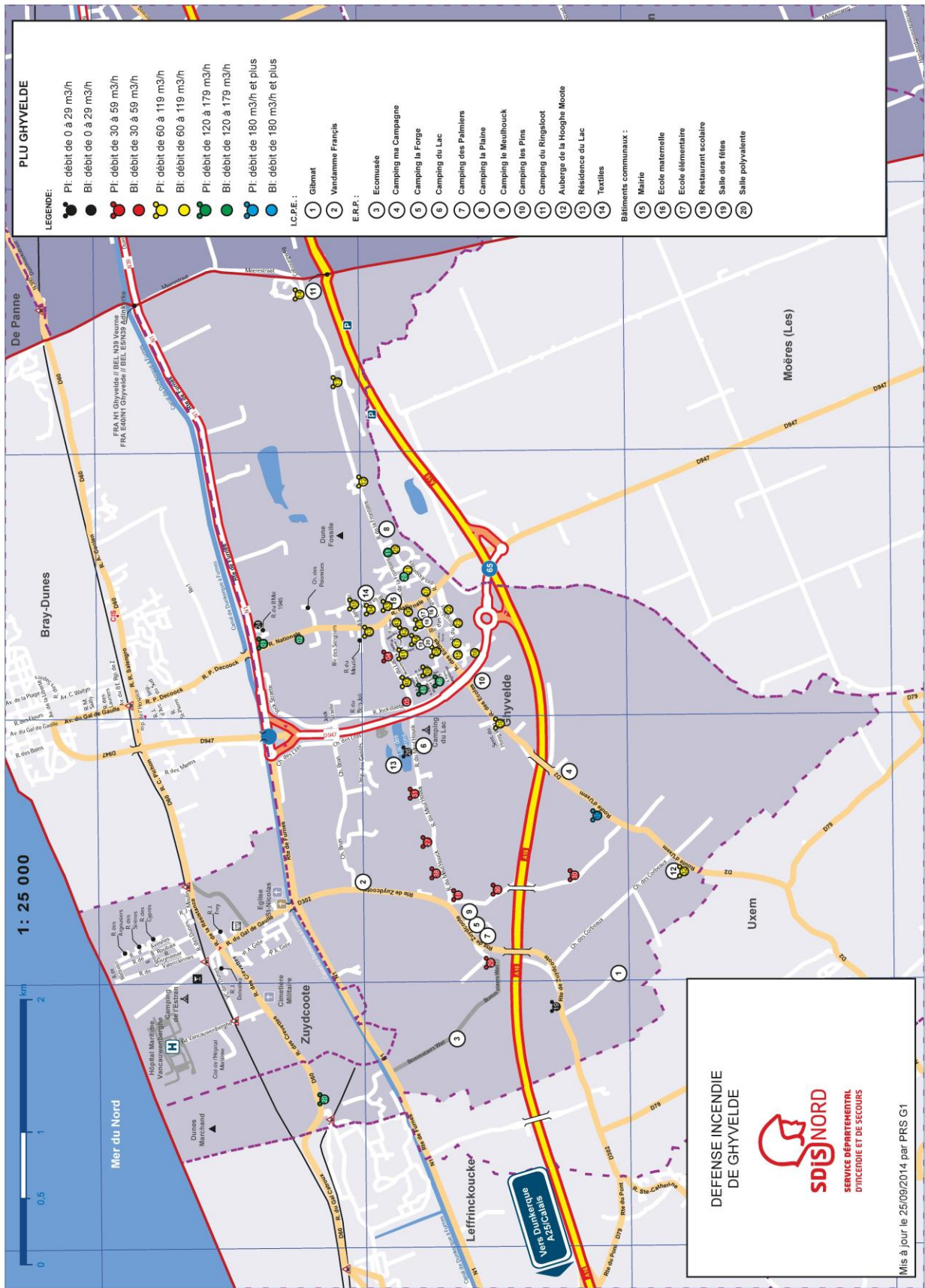
Le réseau de distribution ainsi peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m<sup>3</sup>, cette capacité devant être utilisable deux heures.

**Le classement de mares au titre de l'article L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme permettra de contribuer à l'amélioration de la défense incendie. Toutes les mares protégées figurent sur un plan de zonage spécifique : ainsi, cette identification permet d'éviter que les mares recensées soient comblées.**

---

De plus, ce travail aidera les services compétents à émettre des préconisations : en effet, à l'occasion de dépôts de permis de construire, le SDIS recommande souvent, s'il existe une mare attenante de l'équiper, afin de l'exploiter dans de bonnes conditions de sécurité. Par ailleurs, toute nouvelle implantation d'activité doit intégrer une défense incendie adaptée aux risques et être réalisée dans les conditions de la circulaire n°465 du 10 décembre 1951.





---

## Déchets

---

La Communauté Urbaine de Dunkerque est la première collectivité française à avoir mis en place un centre de tri sélectif des déchets. Fière de cette tradition respectueuse de l'environnement, la collectivité poursuit dans la direction d'une gestion des déchets à la pointe.

Pour compléter le centre de tri, la CUD exploite 4 déchèteries réparties sur le territoire de l'agglomération. Depuis juillet 2008, les déchèteries de Petite-Synthe, Rosendaël et Bray-Dunes accueillent également les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE) pour les dépolluer, les ré-employer, les recycler ou les valoriser.

La CUD a également mis en place, un centre de valorisation organique (CVO) où les déchets fermentescibles de la poubelle verte se transforment en compost. 9 000 tonnes de compost sont ainsi produits à l'année. Dans le même ordre d'idée, la CUD encourage le compostage à domicile, et distribue peu à peu et après une petite formation, des composteurs dans les foyers qui en font la demande.

En janvier 2008 était inauguré un Centre de Valorisation Energétique (CVE), véritable pôle d'incinération des déchets non-recyclables de la poubelle marron qui les transforme ensuite en énergie pour produire de l'électricité.

### 1. La collecte de déchets en porte-à-porte

Bouteilles, cartons, boîtes de conserves, déchets divers et variés, un habitant de l'agglomération produit à lui seul, chaque année, plus de 400 kg d'ordures ménagères. Ces déchets, il faut donc les gérer et les traiter dans le respect du développement durable.

En 1989 la communauté urbaine est la première agglomération à mettre en place le **tri sélectif**. Des campagnes de communication sont menées tout au long de l'année pour continuer à sensibiliser un maximum d'habitants au tri : conseillers du tri à domicile, concours du meilleur trieur, autocollants, affiches sur les bus. Au terme d'une vaste démarche participative qui a mobilisé plus de 250 personnes pendant un an, une charte de gestion des déchets a été approuvée en 2006. Son but est de mettre en place des actions afin de réduire les déchets à la source.

**Ainsi, chaque ménage dispose d'une poubelle bleue, dans laquelle se retrouvent les déchets recyclables. Cette poubelle est ramassée tous les vendredi matin sur Ghyvelde. La poubelle marron des ordures ménagères est quant à elle ramassée le lundi matin.**

### 2. La collecte des déchets en apport volontaire

L'apport volontaire se fait de deux manières, soit en **déchetteries**, soit en **colonnes aériennes et enterrées**.

#### ***Les colonnes aériennes et enterrées.***

Ce type d'organisation est principalement mis en place lorsqu'il n'est pas possible de disposer de bacs à roulettes dans les locaux, ou que la mutualisation d'un lieu dédié aux déchets dans un ensemble de bâtiments paraît plus pertinent économiquement, esthétiquement ou fonctionnellement. C'est parfois le cas pour les logements collectifs.

De plus, la collecte sélective sur certains sites d'habitats collectifs est souvent génératrice de problèmes de propreté, de salubrité et de sécurité.

La collecte par points d'apport volontaire enterrés permet de répondre en grande partie à ces différents problèmes. Un travail en amont des projets a été engagé avec les bailleurs

---

sociaux sur l'intégration possible des apports volontaires enterrés dans leurs projets de réhabilitation et de constructions neuves.

Ces points d'apport volontaire sont collectés par des camions amplirolls équipés de grue (camions utilisés aussi en déchetteries).

À l'inverse du porte à porte, la fréquence de collecte peut dépendre du taux de remplissage.

### ***La collecte séparée du verre***

Dans la perspective de la construction d'un nouveau Centre de Tri moderne aux alentours de 2015, il est apparu pertinent d'examiner l'hypothèse de la sortie du verre de la poubelle bleue et de tester cette hypothèse sur un échantillon représentatif du territoire communautaire (10 % de la population totale) sur 2010.

### **3. Les déchetteries**

La CUD dispose de 4 déchetteries qui accueillent les typologies de déchets suivantes :

- Déchets encombrants > Déchets verts
- Les cartons > les ferrailles
- Déchets spécifiques : vêtements, emballages souillés...
- Déchets dangereux des ménages : huiles, peintures, solvants, ampoules, néons, batteries, piles...

Les objectifs d'implantation des déchetteries sont :

- de répondre aux besoins quotidiens du public lorsqu'ils sont en possession de déchets sortant du cadre habituel des ordures ménagères.
- de supprimer les dépôts sauvages.
- de favoriser le recyclage et la valorisation maximale de la matière dans les conditions techniques et économiques du moment. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers en vigueur.

**La déchetterie la plus proche de la commune est celle de Bray-Dunes.**